



REGLEMENT POUR LA QUALIFICATION A LA FINALE DU CHAMPIONNAT SUISSE DE GROUPES DES JEUNES TIRERS ET ADOLESCENTS (CSGJ-300)

1. Buts La FST édite les prescriptions pour les tirs éliminatoires cantonaux.
2. Références Le règlement du CSGJ-300 et les dispositions d'exécution pour les tirs éliminatoires établis par la FST sont prioritaires. (Actuellement : Doc. N° 3.55.01 et 3.55.02 f, éditions 2019 et 2025).
3. Participants Tous les cours JT de l'année peuvent inscrire un ou plusieurs groupes (JT/JJ) aux 4 tours de la compétition jurassienne. Lors de la finale FJT qui fait office de tirs éliminatoires CSGJ-300, la composition des groupes peut comprendre des JT et des JJ, mais seuls les résultats des groupes répondant au règlement CSGJ-300 de la FST sont pris en considération pour la qualification à la finale du CSGJ-300 pour Jeunes tireurs et Adolescents.
4. Programme Le concours cantonal de section compte comme premier tour du championnat de groupes FJT.
Le deuxième tour est tiré dans le cadre des sociétés lors des séances du cours JT/JJ.
Le concours de tir compte comme troisième tour du championnat de groupes FJT. La finale du championnat de groupes FJT réunit 8 meilleurs groupes, selon le classement après 3 tours, pour la 1/2 finale et de 4 groupes pour la finale. Un 1/4 finale peut être organisé si la capacité du stand le permet et le nombre de groupes inscrits est supérieur à 12.
5. Divers Le comité FJT statue sur tous les différents qui ne pourraient être réglés par le présent règlement.

Approuvé par le comité FJT dans sa séance du 12 janvier 2026. Le présent règlement abroge tout règlement ou directive antérieur.

Fédération Jurassienne de Tir

Président

Cheffe jeunes tireurs

Yannick Vernier

Nuria Ferreiro